

DIRECTIVE SUR L'EXPOSITION À DES TEMPÉRATURES ÉLEVÉES

12 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS.....	3
2. DIRECTIVES ET EXIGENCES DES MINISTÈRES	4
3. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX	5
4. MESURES PRÉVENTIVES.....	6
5. MESURES DE CONTRÔLE ET MESURES RÉACTIVES	7
6. RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	9

REMERCIEMENTS

Les membres du Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité travaillent avec diligence sur diverses initiatives ayant pour objectif commun de garantir des milieux de travail et d'apprentissage sécuritaires pour tous les membres de la communauté scolaire. Voici la liste des organisations dont l'expertise a rendu possible l'élaboration de la présente directive :

- Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario
- Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes
- Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens
- Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques
- Syndicat canadien de la fonction publique
- Catholic Principals' Council Ontario
- Council of Ontario Directors of Education
- Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario
- Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
- Ontario Council of Education Workers
- Ontario Catholic School Trustees' Association
- Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens
- Ontario Principals' Council
- Ontario Public School Boards' Association
- Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario

OBJET

Le présent document a pour but de fournir de l'information aux conseils scolaires et aux employés afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de contrôle des risques associés à l'exposition à des températures excessivement élevées en milieu de travail, y compris dans les écoles et les bâtiments administratifs. Il vise ainsi à mieux faire connaître les risques, les difficultés (y compris les répercussions sur la santé en général), les facteurs contributifs et les ressources permettant de définir les circonstances dans lesquelles peut survenir un incident lié au stress dû à la chaleur. Un programme de prévention du stress dû à la chaleur a été lancé pour à la fois contrôler les risques d'exposition à la chaleur excessive et gérer les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, le cas échéant.

Remarque : Le présent document ne vient nullement supprimer ni limiter les obligations légales des conseils scolaires et des employés en ce qui a trait à la santé et à la sécurité. Les mesures qui y sont recommandées peuvent s'avérer insuffisantes pour satisfaire à ces obligations dans toutes circonstances. En cas de doute dans un cas particulier, les conseils scolaires et le personnel doivent obtenir un avis professionnel.

1. DÉFINITIONS

- a. Crampe de chaleur : Condition provoquée par la chaleur qui se caractérise par une douloureuse contraction des muscles des bras, des jambes ou de l'estomac pouvant se produire au travail ou plus tard à la maison. Cette condition peut être annonciatrice d'autres maladies plus graves provoquées par la chaleur.
- b. Épuisement par la chaleur : Condition provoquée par la chaleur qui se caractérise par de la transpiration, une peau froide et moite, une température corporelle supérieure à 38°C, un pouls faible et une tension artérielle anormale ou basse.
- c. Boutons de chaleur : Condition provoquée par la chaleur qui se caractérise par une éruption irrégulière rouge accompagnée de fortes démangeaisons.
- d. Stress dû à la chaleur : Augmentation de la température corporelle centrale pouvant être causée par divers facteurs, y compris une température élevée, l'humidité, la chaleur rayonnante et un haut niveau d'activité. Le stress dû à la chaleur peut entraîner des maladies graves liées à la chaleur, dont les boutons de chaleur, les crampes de chaleur, l'épuisement par la chaleur et les coups de chaleur.
- e. Coup de chaleur : Condition provoquée par la chaleur qui se caractérise par une température corporelle élevée (41°C ou plus) et l'un ou l'autre des états suivants :
 - faiblesse;
 - confusion;
 - bouleversement émotionnel et comportement étrange;
 - peau chaude, sèche ou rougie;
 - pouls élevé;
 - maux de tête et étourdissements.

Remarque : Aux stades ultérieurs, une personne ayant subi un coup de chaleur peut perdre connaissance et avoir des convulsions. Les coups de chaleur sont des situations d'urgence médicale. S'ils ne sont pas détectés et traités, ils peuvent entraîner de graves maladies ou même la mort.

- f. Humidex : Indice humidex. Il s'agit d'une échelle d'équivalence destinée au public qui exprime l'effet combiné de la chaleur et de l'humidité. Environnement et Changement climatique Canada l'utilise pour informer le public des conditions de chaleur et d'humidité possiblement inconfortables. L'indice humidex sert à décrire l'intensité de la chaleur ressentie, tout comme l'indice de refroidissement éolien décrit l'intensité du froid ressenti.
- g. Occupation : Fait, pour une personne, de se trouver dans un bâtiment. Trois niveaux d'occupation doivent être pris en considération aux fins du présent document :
- Occupation complète – Une majorité de personnes sont normalement présentes dans le bâtiment.
 - Occupation partielle – Moins de la majorité des personnes sont présentes dans le bâtiment.
 - Inoccupation – Aucune personne n'est présente dans le bâtiment.

2. DIRECTIVES ET EXIGENCES DES MINISTÈRES

Ministère de l'Éducation

Selon le ministère de l'Éducation, un environnement de travail sécuritaire est important pour tous les travailleurs du secteur de l'éducation. Il faut donc veiller à ce que le milieu scolaire soit sécuritaire pour les élèves, le personnel et les visiteurs.

Les travailleurs ont accès à bon nombre de ressources pour les aider à maintenir un environnement de travail sécuritaire, comme celles mentionnées sur la page Web [Administration scolaire – Santé et sécurité](#) (2017).

Ministère du Travail

Les directives sur le stress dû à la chaleur du ministère du Travail énoncent ce qui suit :

Les employeurs sont obligés, en vertu de l'alinéa 25 (2) h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur. Cela comprend l'élaboration de politiques et de procédures pour protéger les travailleurs œuvrant dans les environnements qui sont chauds en raison de processus créant de la chaleur ou du climat chaud.

Aux fins de conformité, le ministère du Travail recommande les valeurs limites d'exposition (VLE) pour le stress dû à la chaleur publiées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH). Ces valeurs sont fondées sur le fait qu'il faut empêcher la température du corps d'un travailleur non acclimaté de dépasser 38°C.

Ces directives sont destinées à être appliquées dans les milieux de travail. Le stress dû à la chaleur peut être attribuable à des températures élevées résultant d'une chaleur industrielle ou d'un travail physique intense. Il peut aussi être causé par un environnement très chaud et humide.

Certaines personnes, comme les personnes âgées et les jeunes enfants, sont plus vulnérables au stress dû à la chaleur. Le stress dû à la chaleur peut aussi être causé par le port de vêtements trop chauds, le sport ou un effort physique prolongé. Les personnes ayant des troubles médicaux et les femmes enceintes peuvent aussi être plus vulnérables au stress dû à la chaleur.

Source : [*Stress dû à la chaleur, ministère du Travail, 2014*](#)

Remarque : La Loi sur la santé et la sécurité au travail n'établit aucune température maximale pour les milieux de travail du secteur de l'éducation, mais il faudrait prévoir des mesures pour éviter que les travailleurs ne développent des maladies liées au stress dû à la chaleur.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Conformément aux Normes de santé publique de l'Ontario, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée donne des directives aux bureaux de santé publique concernant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes visant à prévenir ou à réduire le fardeau de la maladie lié aux risques pour la santé dans l'environnement, y compris aux conditions météorologiques et aux températures extrêmes.

Les 35 bureaux de santé publique de l'Ontario ont adopté une approche coordonnée pour limiter les répercussions de la chaleur sur la santé au moyen du système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé (SAIC). Le SAIC établit des seuils uniformes pour la diffusion d'alertes de chaleur partout en Ontario. Dans le cadre de la consultation communautaire pour le SAIC, les bureaux de santé publique peuvent travailler avec des partenaires tels que les écoles et les milieux de garde d'enfants pour mettre en œuvre des plans d'intervention locaux en cas de chaleur. En outre, le SAIC permet la mise en place d'initiatives de sensibilisation du public et d'activités d'intervention cohérentes en cas de chaleur partout en Ontario.

D'autres renseignements sur le SAIC sont fournis à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/heat_warning_information_system/heat_warning_information_system.aspx.

3. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Plusieurs facteurs environnementaux peuvent influencer sur le niveau de stress dû à la chaleur, par exemple :

- l'humidité;
- la chaleur rayonnante;
- la température de l'air;
- la circulation de l'air;
- l'apport d'air frais et les niveaux de dioxyde de carbone.

Remarque : Il faudrait également prévoir des mesures pour réduire l'utilisation de l'équipement et des appareils personnels pouvant provoquer des incidents liés à des températures élevées.

4. MESURES PRÉVENTIVES

Il est recommandé de veiller à ce que toute l'information concernant la prévention des maladies liées au stress dû à la chaleur soit communiquée à l'ensemble des travailleurs au printemps de chaque année, avant que les conditions environnementales et les températures ne deviennent dangereuses. Cette information peut être transmise par divers moyens, par exemple des bulletins dédiés à la santé et à la sécurité sur les tableaux d'affichage, des messages électroniques et du matériel de sensibilisation comme les affiches (voir l'annexe A).

Pour faire face à la chaleur excessive à l'intérieur et à l'extérieur des écoles sur des périodes prolongées, il est recommandé d'établir un plan d'action en cas de chaleur pour prévenir les incidents liés au stress dû à la chaleur. Les représentants des comités mixtes sur la santé et la sécurité et les partenaires communautaires doivent collaborer à l'élaboration de ce plan de façon à déterminer les risques liés aux températures élevées, les personnes vulnérables à la chaleur et les mesures de contrôle pour les différents groupes de travail, au besoin.

Les employeurs, les superviseurs et les membres des comités sur la santé et la sécurité doivent consulter les directives sur le stress dû à la chaleur du ministère du Travail ou les politiques et procédures applicables des conseils scolaires. On recommande la mise en place d'un plan d'action en cas de chaleur lorsqu'il existe un risque élevé de temps extrêmement chaud et humide, habituellement entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, comme le précisent les directives sur le stress dû à la chaleur du ministère du Travail de l'Ontario. La surveillance des facteurs contributifs éclairera les décisions prises quant à la mise en œuvre d'un tel plan. Les travailleurs, y compris les superviseurs, devraient surveiller la température et le niveau d'humidité de leur milieu de travail afin qu'un plan d'action puisse être exécuté lorsqu'un temps extrêmement chaud et humide risque de causer des maladies liées à la chaleur.

Il est recommandé de mettre à exécution un plan d'action en cas de chaleur lorsque les conditions suivantes sont présentes :

- une vague de chaleur dure trois jours consécutifs, et les températures atteignent ou dépassent 32°C;
- l'humidex atteint ou dépasse 35°C;
- une alerte au smog est lancée, et les températures sont élevées;
- Environnement et Changement climatique Canada émet un avis d'humidex quand la température de l'air dépasse 30°C et l'indice humidex dépasse 40°C.

Remarque : Par temps extrêmement chaud et humide, il est recommandé de boire de l'eau régulièrement pour rester hydraté. Les superviseurs sont responsables de veiller à ce que de l'eau potable (p. ex. fontaines, stations de remplissage de bouteille et eau du robinet) soit disponible pour la consommation, au besoin.

5. MESURES DE CONTRÔLE ET MESURES RÉACTIVES

En cas de risque d'exposition à des températures extrêmement élevées qui pourraient causer des maladies liées au stress dû à la chaleur, il faut prendre des mesures pour limiter l'exposition à la chaleur extrême en milieu de travail. Il peut s'agir notamment de moyens techniques, de moyens administratifs ou d'équipement de protection individuelle. Le choix des mesures de contrôle adéquates peut varier selon le milieu de travail, les taux d'occupation et d'autres facteurs environnementaux.

Remarque : En cas d'incident lié au stress dû à la chaleur, il peut être nécessaire de prodiguer les premiers soins ou des soins médicaux, notamment de pratiquer des interventions d'urgence.

Moyens techniques

- Encourager l'utilisation d'équipement spécialisé mécanique ou autre afin de réduire les exigences physiques des tâches liées au travail.
- Contrôler la chaleur à la source au moyen de couches isolantes et réfléchissantes, par exemple isoler les murs des foyers.
- Surveiller, garantir et maximiser l'utilisation de l'équipement servant à évacuer l'air chaud et l'humidité des zones occupées et à réduire la température et l'humidité par refroidissement.
- Offrir un accès à des zones de travail fraîches et ombragées du bâtiment, s'il est utile et sécuritaire de le faire.
- Tenir compte des normes de l'American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers liées à la ventilation en fonction des taux d'occupation et des taux de renouvellement d'air exigés.
- Utiliser l'équipement de ventilation disponible pour favoriser la circulation de l'air lorsque la température intérieure est inférieure à 35°C.

Remarque : L'utilisation de ventilateurs électriques peut augmenter le confort des occupants lorsque la température intérieure est problématique. La circulation de l'air facilitée par les ventilateurs peut accélérer l'évaporation de la sueur et ainsi refroidir le corps. Cependant, lorsque le taux d'humidité relative dépasse 70 %, très peu d'évaporation se produit. Les ventilateurs sont moins efficaces lorsque la température ambiante avoisine celle du corps. Dans ces situations, les ventilateurs peuvent être placés de façon à pousser de l'air frais dans une salle de classe ou un autre espace de travail.

Moyens administratifs et méthodes de travail

On encourage les travailleurs à prendre des mesures pour surveiller et limiter les risques de maladie liée à la chaleur, s'il est utile et sécuritaire de le faire. Exemples :

- Être conscient de la possibilité d'incidents liés au stress dû à la chaleur pendant la première semaine de températures élevées, alors que les personnes s'acclimatent et deviennent plus tolérantes à la chaleur.
- Fournir de l'information aux superviseurs et aux travailleurs afin qu'ils puissent reconnaître les facteurs pouvant augmenter les risques de maladie liée à la chaleur ainsi que les signes et symptômes du stress dû à la chaleur.

- Demander que des préposés aux premiers soins puissent intervenir en cas de maladie liée à la chaleur pendant les périodes à risque.
- Demander un plan d'action clair et concis qui prévoit des activités extérieures en cas de chaleur.
- Être conscient des effets secondaires de médicaments et éviter les boissons sucrées et caféinées qui peuvent provoquer la déshydratation.
- Demander que les travailleurs aient accès aux zones plus fraîches du bâtiment pour prendre leurs pauses, si possible.
- Éteindre l'équipement et les appareils générateurs de chaleur ou en restreindre l'utilisation, s'il est utile et sécuritaire de le faire.
- Si le refroidissement mécanique n'est pas possible, ouvrir les portes intérieures et les fenêtres périmétriques afin de favoriser la circulation d'air frais lorsque les températures extérieures sont plus fraîches.
- Prévoir un accès quotidien à des zones plus fraîches du bâtiment, si possible.
- Évaluer les exigences physiques des tâches liées au travail et confirmer les mesures raisonnables de surveillance et de contrôle à mettre en œuvre pendant les périodes de grande chaleur.
- Demander la révision des horaires des personnes exposées à des températures élevées et augmenter la fréquence ou la durée des pauses, si possible.
- Prévoir la réalisation des tâches exigeantes pendant les périodes plus fraîches de la journée.
- Boire suffisamment d'eau pour rester hydraté.
- Éviter l'exposition directe aux rayons du soleil, surtout pendant les périodes de forte chaleur.
- Faire une enquête et un suivi concernant tout incident déclaré ou observé à la suite d'une exposition à des températures élevées.
- Demander conseil aux représentants de l'employeur et du bureau de santé publique, au besoin.

Vêtements et équipement de protection individuelle

- Penser à porter des vêtements légers et respirants, et éviter tout vêtement en tissu synthétique qui risque de ralentir le refroidissement du corps.
- Porter des vêtements de couleur pâle (préférentiellement un chandail à manches longues et un pantalon) et, à l'extérieur, se couvrir la tête pour prévenir l'exposition directe aux rayons du soleil.
- Fermer les rideaux ou les stores durant le jour pour limiter l'accumulation de chaleur à l'intérieur du bâtiment.
- Dans les endroits extrêmement chauds, penser à porter des vêtements isothermes refroidis par l'air, l'eau ou la glace.
- Penser à porter des vêtements réfléchissants pendant le travail dans les zones à haut niveau de chaleur rayonnante.
- Être conscient des risques liés au port de vêtements pare-vapeur (notamment les combinaisons de protection contre les produits chimiques) qui risquent de ralentir le refroidissement du corps.
- Réduire l'exposition au soleil.

Remarque : Il peut être nécessaire de mettre en place d'autres mesures pour éviter que des personnes vulnérables, comme les travailleurs et les élèves ayant des besoins particuliers ou des troubles médicaux, soient exposés à des températures élevées.

6. RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

[Indice humidex et travail \(Français – English\)](#)

Gouvernement du Canada

[Changements climatiques et santé \(Français – English\)](#)

[Communiquer les risques des périodes de chaleur accablante pour la santé \(Français – English\)](#)

[Chaleur accablante – vagues de chaleur \(Français – English\)](#)

Gouvernement de l'Ontario

[Canicule et chaleur extrême \(Français – English\)](#)

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario Inc.

[Calculateur de stress dû à la chaleur fondé sur l'humidex \(en anglais seulement\)](#)

[Plan d'intervention en cas de chaleur fondé sur l'humidex \(en anglais seulement\)](#)

[Affiche de sensibilisation au stress dû à la chaleur \(Français – English\)](#)

[Outil de sensibilisation au stress dû à la chaleur \(Français – English\)](#)

[Guide de sensibilisation au stress dû à la chaleur \(Français – English\)](#)

Association de santé et sécurité des services publics

[Beat the Heat: Identifying and Treating Heat Related Disorders \(en anglais seulement\)](#)